



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 13

En exercice : 13

Qui ont délibéré : 13

Date de la convocation :

17/09/2025

Date d'affichage :

17/09/2025

Envoyé en préfecture le 20/09/2025
Déposé en préfecture le 20/09/2025
Publié le 21/09/2025
N° 101-211701710-20250920-001

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE**

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie (arrivée à 20h30), CONSTANTIN Martine, IMBERT Stéphanie, Messieurs IMBERT Alain, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib, GANEE Roger, MATHELIN Jean, PAIN Noël,

Procuration : Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Madame HOSTALIER Valérie, Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame LABELLE Aurélie, Monsieur POILLOT Jérémy donne procuration à Monsieur IMBERT Alain, Monsieur ERTUGRUL Ali donne procuration à Monsieur MATHELIN Jean

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s) non-excuse(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur IMBERT Alain

Objet de la délibération : N° 2025-033 - Mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune – Phase 1 et 2 – Demande d'autorisation préfectorale et sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiant la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 notamment le régime de la vidéoprotection ;

Vu les articles L2121-29 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du comité Travaux et Patrimoine du 15 septembre 2025 ;

Vu le diagnostic de sûreté et de vidéoprotection établi par la gendarmerie le 18 juin 2024 ;

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal, la municipalité envisage la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la voie publique, en lien avec les recommandations des services de l'État ;

Considérant qu'après les études préalables, il a été envisagé de scinder le projet en deux phases pour diminuer le coût du projet, maximiser l'obtention des subventions et en prévision des travaux de réfection de la route de Dijon ;

Phase 1 (fin 2025-2026) : Création de l'infrastructure ; fibrage de la mairie et des écoles avec la création d'un réseau informatique sécurisé et installation des caméras dans le secteur sud de la commune avec les emplacements suivants

- Mairie et Place des Ecoles : Caméras 01a et 01b
- Rond-point de Saint-Jean-de-Losne : Caméras 02ab
- Aire Multisport intergénérationnelle et Paquier de la Borde : Caméras 03a et 03b

Coût du projet : 55 268.81 € HT (66 322.57 € TTC) en investissement

Coût en fonctionnement : 1 731.20 €/an (maintenance) et location fourreaux iBLO (orange) 77.20 €

Phase 2 (2026-2027) : Déploiement des caméras supplémentaires sur le secteur nord de la commune avec les emplacements suivants :

- Croisement entre la route de Dijon et les routes de Trouhans et Montot : Caméra 04
- Rond-point de Brazey-en-Plaine : Caméra 05
- Entrée d'agglomération route d'Echenon : Caméra 06

Coût du projet : 37 200.94 € HT (44 641.13 € TTC)

Coût en fonctionnement : 314.40 €/an (maintenance) et location fourreaux iBLO (orange) 670.21 €



Considérant que la mise en œuvre de ce dispositif implique :

- Le dépôt d'une demande d'autorisation préfectorale conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure ;
- La sollicitation d'un financement auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or dans le cadre de son dispositif d'aide à la vidéoprotection.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune et d'accepter la réalisation en deux phases.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation préfectorale de mise en œuvre de ce dispositif, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : de solliciter le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif - Sécurité des habitants - mise en œuvre de dispositifs de vidéoprotection selon le plan de financement suivant :

Phase 1 : 2025-2026

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
CD	Sollicitée	55 268.81	50 %	25 000.00 €

			(Plafond de 25 000 € soit 38.10 %)	Envoyé en préfecture le 26/09/2025 Reçu en préfecture le 26/09/2025 Publié le ID : 021-212105779-20250925-2025033-DE
Autofinancement		55 268.81	61.9 %	30 268,81
TOTAL		55 268.81	100 %	55 268.81

Phase 2 : 2026-2027

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
CD	Sollicitée	37 200.94	50 % (Plafond de 25 000 €)	18 600.47 €
Autofinancement		37 200.94	50 %	18 600.47
TOTAL		37 200.94	100 %	37 200.94

Article 4 : de s'engager à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet.

Article 5 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre du projet, à la constitution des dossiers administratifs, et à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la préfecture (autorisation préfectorale), du SICECO (convention EP) et d'Orange (convention iBLO).

Article 6 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal en section d'investissement.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire



Valérie HOSTALIER